

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Pascal SUARD.

Présents : Mrs. SUARD, HAIMET, BRIERE, SUCAUD, LAGNEAU
Mme PINGAULT

Absentes excusées : Mmes CHEMIN, RETAILLÉ F., RETAILLÉ C.

Absent non excusé : Mr. BLANVILLAIN.

Secrétaire de séance : Mme PINGAULT

RAPPORT DE LA CLECT : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES AU COMPLEXE CULTUREL

Délibération n° 2019.10.07.01

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport de la CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 23 mai 2019. Il est proposé aux communes une révision de leur compensation, afin de contribuer au financement du complexe culturel.

Le mode de calcul proposé est le suivant :

Une participation annuelle maximale à hauteur de 7 € par habitant (sur la base de la population totale au 01/01/2019) et qui sera revue à la baisse si le bilan financier définitif de l'opération est plus favorable,

Une participation sur une durée de 20 ans,

La modification de la compensation prendra effet en 2020,

La compensation actuelle de la ville de L'Aigle, couvrant la subvention d'équilibre de l'ancien cinéma, disparaît à l'ouverture du futur complexe (11 694 €/an).

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les interrogations suivantes :

Etes-vous favorable à la construction d'un complexe culturel à L'Aigle ?

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6,

Etes-vous favorable à la construction de ce complexe culturel suivant le projet présenté ?

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6,

Etes-vous d'accord pour que notre commune de La Ferrière au Doyen participe

Financièrement à ce projet à hauteur de 7 € par habitant pendant 20 ans.

Contre : 6 Abstention : 0 Pour : 0.

Les raisons mises en avant pour le refus de participation financière sont les suivantes :

Le conseil ne souhaite pas engager la commune sur 20 ans (plus de 3 mandats) au regard des fortes baisses de dotations et de taxes enregistrées ces 7 dernières années, environ 50 % de notre capacité d'investissement.

La participation demandée aux communes s'élève à 187 201 € soit 3 744 000 € alors que l'autofinancement Cdc prévisionnel est de 2 600 000 €.

Dans ce projet de financement la charge financière reste à charge des communes sans participation de la Cdc.

La CLECT suivant son mode de fonctionnement autorise les communes qui ne souhaitent pas participer au financement à ne pas verser la compensation escomptée, d'où une forte interrogation du conseil municipal sur le principe.

Le conseil municipal de la Ferrière au Doyen est favorable au projet de construction d'un complexe culturel suivant le projet technique présenté mais est contre la participation financière demandée.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SAEP DU PERCHER

Délibération n° 2019.10.07.02

Le conseil municipal a désigné au SAEP du Percher, les délégués suivants :

Délégué titulaire : Mme Françoise RETAILLÉ,

Délégué suppléant : Mme Claire RETAILLÉ.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LUTTER CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Délibération n° 2019.10.07.03

Le conseil municipal a décidé de mettre en place un dispositif d'aide pour les particuliers afin de lutter contre la prolifération des nids de frelons asiatiques :

Condition d'obtention de cette aide financière :

- 1) Le nid objet de la destruction doit être situé sur la commune de La Ferrière-au-Doyen,
- 2) Le demandeur de l'aide doit résider sur la commune de La Ferrière-au-Doyen,
- 3) La destruction doit être effectuée par un organisme agréé.

Condition de versement de l'aide financière :

- 1) Présentation d'une facture d'un organisme agréé qui mentionnera précisément le nom et adresse du demandeur, la localisation précise du nid détruit.
- 2) Fourniture d'un RIB.

Montant de l'aide :

L'aide financière est plafonnée à hauteur de 30 € TTC par nid,
Cette aide est plafonnée à la somme de 500 € TTC par an, dans l'ordre d'arrivée des demandes et elle peut être réévaluée par décision du conseil municipal.

Cette aide est applicable à partir du 1^{er} juin 2019 jusqu'à échéance des prochaines élections municipales.

DEMANDE D'ARRET DE CAR AU LIEUDIT LE BOULAY

Délibération n° 2019.10.07.04

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la demande de Monsieur et Madame DUVAL domiciliés au lieudit « La Mauguinière » demandant un arrêt de car au lieudit « Le Boulay ». Le Conseil Départemental n'est pas contre un nouvel arrêt de car et demande si la commune peut prendre en charge les travaux.

Après en délibéré, le conseil municipal est d'accord pour prendre en charge les travaux concernant l'arrêt de car au lieudit « Le Boulay ».

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2019.10.07.05

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de panneaux photovoltaïques de 18 hectares sur la propriété de Mr. QUENTIN au lieudit « La Moutonnerie ». C'est la société IEL Développement de Saint-Brieuc qui est en charge du projet.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal n'est pas contre le projet de panneaux photovoltaïques sur la commune.